

Pour comprendre la situation viticole de cette région, il nous faut en fait oublier les logiques de terroirs agronomiques et revenir au contexte socio-politique du moment, ce que nous propose notamment Michel Réjalot avec l'histoire de la Maison Souleau, à la faveur de laquelle il nous permet de mieux comprendre l'évolution des marchés, les rapports entre négoce et production, et de mieux saisir le sens des évolutions. En soulignant notamment combien le vin de Bordeaux n'était pas un vin de terroir à la fin du XIX^e et au cours du XX^e siècle, en rappelant l'aisance du négoce dans les périodes de crise de la production, c'est le contexte des grandes réformes qui préparèrent la structuration actuelle du vignoble bordelais qu'il nous restitue. Et on comprend ainsi beaucoup mieux l'hostilité du monde des producteurs face à celui des négociants et, par là même le « localisme » des Bordelais, leur obstination à fermer leur territoire à toute production « hors Gironde ».

Le pays de Duras appartient, avec le pays foyen ⁽³⁾, à un ensemble de vieux pays viticoles fortement liés, hier comme aujourd'hui, au négoce bordelais et libournais. Dans les années 1900, l'un et l'autre revendiquèrent l'appartenance au « pays bordelais », en vain. Sans revenir sur les détails d'une histoire bien étudiée ⁽⁴⁾, rappelons seulement que la profession viticole est encore très mal structurée en ce début de XX^e siècle et que les commissions chargées de préparer les délimitations fonctionnèrent dans un cadre départemental, seuls les conseils généraux étant alors « représentatifs ». Rappelons aussi que, le législateur ayant prévu de maintenir la continuité territoriale en intégrant Duras et le Bergeracois dans l'aire d'appellation « Bordeaux », ce sont des manifestations monstres de viticulteurs girondins lors de la Fête des vendanges en 1909, auxquelles s'étaient associés tous les élus, qui le firent revenir en arrière. D'où les délimitations de 1911 et le triomphe de la délimitation administrative et donc... sociale sur l'agronomique, mais aussi l'échec des usages locaux et de la tradition. La défense de la rente territoriale fut bien au cœur de cette phase fondamentale de la lente construction des vignobles aquitains.

Avant d'aborder plus directement le sujet de cette rente territoriale dans une seconde partie, notons que, tout au long de la relation de ces destins viti-vinicoles, des sociétés viticoles se mettent en place, se structurent et se transforment pour s'adapter aux circonstances de leur temps. Ainsi acquièrent-elles des caractéristiques qui furent déterminantes dans l'affirmation, au cours du XX^e siècle, des aires d'appellation d'origine

(3) Le pays foyen est une entité géographique qui déborde largement le cadre départemental actuel et s'étend sur les trois départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

(4) Roudié (Ph.), *Vignobles et vigneronns du Bordelais (1850-1980)*, Paris, Éd. du CNRS, 1988, 436 p.

contrôlée. Dans le cas de la Gironde, une fois la concurrence extérieure éliminée, les délimitations des sous-régions donnèrent lieu à d'âpres négociations entre les nouvelles composantes syndicales, issues de la loi de 1884 et, surtout, des luttes contre le phylloxéra. Les comptes rendus de la sous-commission Cazeaux-Cazalet ⁽⁵⁾ en portent un édifiant témoignage : les organisations les mieux structurées, comme les viticulteurs du Sauternais autour de leurs Crus Classés en 1855, furent les grands bénéficiaires de propositions que la phase judiciaire des années 1920 entérina souvent. Les composantes sociales apparaissent bien comme l'un des fondements majeurs de la personnalité des vignobles contemporains.

Cette personnalité est souvent complexe et, pour être pleinement appréhendée, exige des recherches minutieuses et approfondies comme celle de Gérard Aubin sur le prix-fait. Non point originalité bordelaise comme cela a pu parfois être écrit, le prix-fait est avant tout révélateur d'une viticulture de qualité. C'est dans la seconde moitié du XVII^e siècle qu'il apparaît, contemporain de l'affirmation de la qualité. Au XIX^e siècle, il est usité principalement dans les grands domaines et dans les vignobles de renom, tout particulièrement en Médoc. L'étude de cet usage, comme celle de tous les usages locaux, est ainsi une source incontournable pour la qualification des « terroirs viticoles » dans le passé et l'établissement d'une géographie historique fine des régions viticoles. Nous y retrouverons bien des clés des « personnalités » actuelles des vignobles bordelais et des luttes pour la protection de la rente territoriale.

L'ESSOR DU VIGNOBLE : LA NÉCESSAIRE PROTECTION DE LA RENTE TERRITORIALE

Très tôt, le vin fut une source de profit importante pour les différents pouvoirs territoriaux. Toute son histoire est jalonnée par la promulgation de réglementations qui, au fil des siècles, constituèrent un corpus considérable de normes, résultat d'un système destiné à gérer, mais aussi protéger, une source non seulement de revenus substantiels mais aussi de distinction, de prestige. Ce sont ces ensembles de règlements, variables d'une région à l'autre, d'une autorité à une autre, correspondant à des intérêts différents et que la mondialisation tend, sinon à supprimer, du moins à réduire et harmoniser, que l'on qualifie de « politiques viticoles ».

(5) Rapport de la sous-commission de délimitation de la région des vins de Bordeaux, séance du 4 nov. 1905, rapporteur Cazeaux-Cazalet.

L'affirmation d'un grand vignoble apparaît dès lors comme un système actif de défense, de contrôle, de sélection des produits avec constitution d'une véritable rente commerciale liée à la notoriété d'un produit, de protection du marché, de maîtrise des approvisionnements et du potentiel de production. La force de l'organisation de la défense de cette rente est alors directement fonction de la puissance sociale et politique des maîtres du vignoble, de l'existence de couches sociales durablement intéressées à la promotion des produits et disposant des ressources nécessaires pour adapter la production viticole aux facteurs naturels (6).

La politique viticole française est en ce sens l'héritière des politiques viticoles élaborées au fil des siècles dans ses différentes composantes territoriales. Mais elle est surtout le fruit des crises de la fin du XIX^e siècle et de la chute des cours qui accompagna alors l'essor de la consommation comme celui de la production. En l'absence d'organisation du marché, tous les vignobles furent touchés au début du XX^e siècle, ce qui se traduit par de puissantes mobilisations sociales : culture intensive et donc peuplante, la viticulture était de surcroît, à la suite du phylloxéra, très fortement concentrée dans certaines régions, ce qui lui donnait un poids économique local considérable et par là même une audience politique de premier ordre.

Une véritable guerre du vin traduit alors la confrontation entre le monde de la production agricole, celui des viticulteurs, et le monde de la production « industrielle », celui des négociants dans les chais desquels étaient élaborés les « assemblages » livrés aux consommateurs. Et les vignobles de prestige n'échappèrent aucunement aux difficultés. Avec l'entrée en scène du législateur, la politique viticole devint ainsi une véritable politique publique. Cette politique publique n'est pas le fruit d'une conception globale par un législateur « rationnel ». Elle apparaît davantage comme une suite de réglementations partielles, tant il fut difficile de remettre en cause les rentes acquises. Comme beaucoup de politiques publiques, elle apparaît davantage comme une succession de productions circonstanciées de consentement des acteurs en présence que furent, et sont toujours, les organisations de producteurs et celles de négociants avec l'arbitrage de l'État.

En consacrant son analyse à Joseph Capus, Bruno Marnot apporte un éclairage sur cette politique publique viticole et tout particulièrement sur les lois de 1927 et 1935, notamment sur leur dimension idéologique où se mêlent corporatisme, alors très en vogue, technocratie et anti-libéralisme, politique comme économique. Cette analyse est précieuse pour décrypter

(6) Bartoli (P.) et Boulet (D.), *Dynamique et régulation de la sphère agro-alimentaire, l'exemple viticole*, INRA-Montpellier, Série Études et Recherches n° 97, novembre 1989.

le fonctionnement des institutions viticoles contemporaines et ainsi pouvoir envisager en toute connaissance de cause, avec le maximum de rationalité, les évolutions rendues inévitables par la transformation, d'une part, des vignobles eux-mêmes et, d'autre part, de l'environnement international. Il est en effet indispensable de s'interroger aujourd'hui sur les qualités, mais aussi sur les insuffisances de l'organisation de la filière viti-vinicole des vins de qualité pour renforcer son efficacité dans la compétition internationale, comme nous le rappellerons plus loin.

La communication de Bruno Marnot souligne également combien les études biographiques des principaux acteurs du vignoble sont incontournables pour en comprendre la géographie. Où en serait aujourd'hui l'appellation Pessac-Léognan sans André Lurton ? Or, sur la personnalité des acteurs du vignoble girondin, les études scientifiques sont encore bien peu nombreuses.

La biographie de Joseph Capus, à la fois scientifique, syndicaliste mais aussi homme politique, évoque enfin les relations étroites, en pays viticole, entre les sphères professionnelles et politiques. L'analyse de Bernard Gallinato-Contino sur l'attitude du conseil général de la Gironde dans la difficile période de l'entre-deux-guerres en est une illustration pertinente et incite à s'interroger sur la place des instances politiques territoriales dans la définition actuelle de la politique publique viticole. Une analyse du rôle du conseil régional comme acteur du « système d'action concret » du vignoble girondin, sinon aquitain, reste à faire.

Dans la mise en place de cette politique publique viticole des vins de qualité tout au long du XX^e siècle, la délimitation des aires d'appellations d'origine fut une composante essentielle. Antoine Vialard nous a proposé une brillante synthèse de son histoire, soulignant les « temps courts » de cette déjà longue saga. Mais surtout, en éminent juriste, il pose le problème sous-jacent de la légitimité des décisions : qui, du juge, du professionnel ou de l'État, est le mieux placé, le plus compétent ? Il nous interroge également sur l'évolution « qualitative » de ces délimitations qui, d'un simple zonage géographique originel, sont devenues des machines à fabriquer du « terroir » et de la « plus-value ». Ces questions essentielles sont à mettre en relation avec les actions en cours dans le vignoble bordelais, en Médoc comme dans le vignoble de Saint-Émilion.

En Médoc, l'affaire du château d'Arsac est, de notre point de vue, l'exemple même de la dérive d'une application stricte de la logique du terroir agronomique dans la gestion des appellations. Accorder ou refuser une appellation, ici parmi les plus prestigieuses puisqu'il s'agit de l'appellation Margaux, sur des critères de qualité de sols ne pouvait qu'entraîner, à terme, la remise en cause de tout le système bordelais des appellations. Après plusieurs décisions

judiciaires, une révision de l'aire d'appellation Margaux est en cours, avec à la clé des enjeux financiers considérables. Qu'en sortira-t-il ?

En Libournais, c'est la demande des viticulteurs de Monbadon qui remet en cause les difficiles équilibres trouvés au sein des appellations du Libournais avec Saint-Émilion et ses satellites. Le territoire de Monbadon correspond à une ancienne commune fusionnée en 1989 avec la commune de Puisseguin. Monbadon relève de l'appellation « Côtes de Castillon » quand Puisseguin bénéficie de celle de « Puisseguin-Saint-Émilion » ; à la clé, un différentiel de prix important. La fusion digérée, les viticulteurs de Monbadon réclamèrent l'inclusion de leur vignoble dans l'appellation « Puisseguin-Saint-Émilion » au nom de leur intégration dans la nouvelle entité territoriale. Un refus de l'I.N.A.O., jugé mal motivé par le Conseil d'État, implique une reprise de la procédure avec commission d'enquête et expertise. Or, les terroirs des deux territoires initiaux sont très semblables. L'appartenance à deux appellations différentes relève essentiellement de circonstances historiques. Faut-il pour autant remettre tout en cause aujourd'hui ?

Au-delà de cette interrogation essentielle pour l'avenir de notre système d'A.O.C., on retrouve aussi celle d'Antoine Vialard sur la légitimité des juges à valider ou non des délimitations réalisées au sein de l'INAO par des commissions de professionnels après avis de commissions d'experts composées de scientifiques, géologues, pédologues, œnologues, géographes, historiens... L'appellation étant la propriété collective d'un groupement de producteurs, la décision ne doit-elle pas revenir, sinon au groupement lui-même, du moins à l'institution qui a reçu de la puissance publique une délégation de gestion de la filière ? Le Comité National des Appellations d'Origine Contrôlé, organe décisionnel de l'I.N.A.O., n'est-il pas le mieux placé pour effectuer les choix les plus judicieux en fonction de la politique qu'il a lui-même défini pour protéger au mieux la rente ?

La protection de cette rente viticole passe enfin par la connaissance la plus fine de la géographie des vignobles. Celle-ci est désormais facilitée par ce fameux « casier viticole », présenté par Jean-Michel Asciasch, contre lequel nombre de viticulteurs vitupèrent mais qui, au-delà du rôle fiscal, est une source incomparable d'informations pour adapter les politiques viticoles au mieux des réalités du terrain. Plus qu'un moyen de contrôle « étatique », ce casier viticole n'est-il pas un outil de gestion des espaces viticoles à la disposition des syndicats d'appellation ?

La structuration des sociétés viticoles et la protection de la rente territoriale, une fois celle-ci établie, sont donc deux fondamentaux du maintien d'un vignoble par-delà les périodes de crise et de conflits. Mais la construction d'un vignoble et son avenir ne sont pas seulement affaire de pieds de vigne ou de barriques mais aussi de « représentations ».

L'AVENIR DES VIGNOBLES : LE RÔLE CROISSANT DES REPRÉSENTATIONS

En acquérant une bouteille de vin de qualité, de vin de « château », le client achète du rêve, du souvenir, de l'histoire, du mythe... Et la réputation, et donc la réussite d'un vignoble, c'est aussi celle de sa communication externe à destination des consommateurs. Ainsi, à travers la lecture des guides et des récits de voyage, Hélène Vélasco-Graciet nous relate comment s'est imposée l'image extérieure du « Cahors », comment, au fil des descriptions et des itinéraires, furent construits les paysages et le territoire avec comme argumentation l'histoire, grande et « petite ». Nous avons certainement là un des « actifs spécifiques » des vignobles européens... une communication qui met en exergue des « terroirs sociaux » plutôt que des « terroirs agronomiques », même si l'un n'est pas incompatible avec l'autre.

L'exemple du Somontano présenté par Alain Cazenave-Piarrot est en ce sens assez révélateur des logiques du renouveau dans certains vignobles européens. Ceux-ci épousent des structures anciennes (A.O.C.) avec un rôle accru des pouvoirs publics et valorisent une image territoriale associée à celle de vin de montagne et affiliée à une longue tradition. La dimension politique et idéologique, la mise en exergue de la personnalité de l'Aragon par rapport à sa voisine catalane sont des atouts commerciaux jugés pertinents et donc largement repris dans les campagnes promotionnelles.

La résurrection récente du domaine de Luchey-Halde évoquée par Joanne Roquecave nous plonge dans l'actualité avec, au-delà d'un historique bien documenté, le poids des stratégies et des hommes, donc des organisations, dans la vie des vignobles. Nous ne reviendrons pas sur les stratégies de l'ENITA clairement présentées. Qu'en est-il du syndicat viticole de Pessac-Léognan ? N'y a-t-il pas ici volonté de renforcer l'image de seul héritier de l'ancestral vignoble des « Graves de Bordeaux » que s'est forgée ce syndicat en 1987 en obtenant une appellation indépendante de celle des Graves. Maintenir la vigne en milieu urbain est incontestablement un signe de bonne santé viticole ; y recréer un vignoble est encore plus significatif, plus emblématique pour la toute jeune appellation.

Ces représentations externes constitutives de l'image du vignoble auprès des consommateurs sont un élément clé de la réussite d'un vignoble mais celle-ci est aussi intimement liée à l'image que les acteurs de la filière, au premier rang desquels sont les vignerons, ont d'eux-mêmes, de leur organisation, de leur vin. L'enquête conduite et présentée ici par Julie Chabaud, comme les débats qui ont suivi, ont bien mis en valeur le décalage dans la perception du système A.O.C. entre, d'un côté, les concepteurs et de

nombreux responsables d'organisations viticoles et, de l'autre, la majorité des producteurs. Tout semble se passer comme si la politique publique viticole actuelle était le fruit d'une élite viticole, l'ensemble des adhérents subissant les effets positifs ou négatifs des décisions. Or, le « néocorporatisme » de la législation viti-vinicole actuelle, en déléguant la gestion de la filière au Comité National des Appellations d'Origine Contrôlée (CNAOC), où les professionnels sont largement majoritaires, et la gestion de l'aire de production au syndicat d'appellation, apparaît à bien des égards comme une forme moderne de gestion des territoires reposant sur la négociation et l'implication des acteurs. Alors, on ne peut que constater le décalage entre la réalité et les perceptions. Alors que l'avenir des institutions est entre les mains des professionnels, une part importante des viticulteurs considère les décisions comme étant le fait d'une puissance publique qui ne recherche que contrôle et suggestion. Un énorme travail de communication et de mobilisation de tous les acteurs est à mettre en place. Il en va de l'avenir même des institutions viticoles.

Ces représentations contemporaines externes et internes sont construites en partie sur celles que nous ont laissées les analystes et chroniqueurs du vignoble dans les périodes passées. Dans ce domaine, le vignoble bordelais, notoriété oblige, possède une mine d'informations à peu près unique, la collection « Bordeaux et ses Vins » des Éditions Féret. Bruno Boidron a parfaitement replacé ces informations dans leur contexte en positionnant clairement leurs auteurs. Leur exploitation quasi systématique pour reconstruire l'histoire, non pas du vignoble, mais de ses représentations, par les courtiers dans une première phase, par les professionnels des chambres d'agriculture et des services de l'I.N.A.O. plus tard, est incontestablement une priorité que les chercheurs ne peuvent laisser passer.

Une fois de plus, nous évoquons le futur immédiat et les recherches à poursuivre ou à entreprendre pour une meilleure connaissance du vignoble bordelais. Essayons donc pour conclure de les replacer dans le cadre des réflexions des chercheurs du CERVIN.

PROLONGEMENTS...

De nombreux aspects, parfois essentiels, comme la place de la vigne et du vin dans les dynamiques territoriales en cours, le poids économique de la filière dans le développement local... n'ont pas été abordés, faute de temps, faute de communicants... Cette première phase exige donc des développements, y compris sur les thèmes abordés, et d'autres rencontres sont déjà programmées qui alimenteront les débats en cours sur la mondialisation de la planète viticole.

Au terme de ces premières rencontres, il nous paraît indiscutable que l'image de terroir comme construction humaine est à valoriser, à renforcer. La notoriété du « château », terroir individuel, construction sociale individuelle, ne pourra tenir seule, face aux *wineries* du « nouveau monde viticole ». Le château a besoin de la « marque collective » qu'est l'appellation et défendre cette marque c'est, plus que promouvoir la qualité exceptionnelle de ses terroirs « agronomiques » (ne le sont-ils pas souvent !), mettre en avant le long labeur du temps dans un monde en quête de racines. Aujourd'hui, les vins de terroirs sont des vins qui font non seulement parler mais aussi rêver...

Face aux « nouveaux » pays producteurs, à leurs vins de cépages faciles à identifier (et à boire !) et aux marques des groupes de taille « mondiale », les pays producteurs traditionnels que sont les européens doivent réexaminer leurs politiques organisationnelles plus que chercher à copier les recettes de leurs nouveaux challengers. L'Europe a, au fil du temps, peaufiné une image de « vins de terroirs » fondée au moins autant, sinon plus, sur la tradition et les savoir-faire de leurs acteurs que sur la typicité des terrains viticoles. Cette image de vins de qualité, uniques et différenciés est à conserver et à développer pour continuer à valoriser au mieux un « patrimoine viticole » qui, jusqu'ici, a globalement été porteur. Elle paraît, à l'heure de la « maladie de la vache folle », en phase avec la demande des consommateurs européens qui constituent de très loin le premier marché mondial des vins.

Et, pour promouvoir encore plus cette personnalité des vignobles européens, le renforcement de l'organisation de la filière paraît incontournable. Au moins autant que l'émergence de grands opérateurs, comme le suggère le rapport Berthomeau, l'amélioration de l'efficacité des « inter-professions » viti-vinicoles, voie originale de cogestion de la filière par la profession, est capable de maintenir compétitifs les vignobles européens. Sans doute la solution passe-t-elle par des regroupements, comme cela vient de se faire dans la vallée de la Loire ou en vallée du Rhône et comme cela est envisagé en Aquitaine : il faut regrouper les moyens financiers pour lutter à armes égales avec les grands opérateurs anglo-saxons. Sans doute aussi cela implique une plus grande rigueur dans la gestion de la marque collective qu'est l'appellation d'origine contrôlée par les syndicats de vignerons : l'assurance de la qualité est devenue un enjeu désormais incontournable et la mobilisation du plus grand nombre des adhérents est le véritable enjeu.

Cette réflexion sur l'organisation interprofessionnelle de la filière viti-vinicole est une des clés de la réussite des vignobles traditionnels européens face aux difficultés annoncées. Après une longue période d'euphorie, l'avenir n'est plus aussi assuré et c'est par le renforcement de sa spécificité, de sa « culture viti-vinicole » et de son organisation, donc de ses terroirs sociaux, que l'Europe assurera celui-ci.

Les *Territoires de la Vigne et du Vin* proposent, au professionnel comme à l'amateur, une réflexion originale sur les A.O.C. et leur devenir dans la mondialisation. Originale, car elle tente de cerner les structures fondamentales qui expliquent la permanence des grands vignobles, confortent leur image et en déterminent les grands axes de défense.

Le terroir reste l'un des éléments clefs de l'analyse, mais en tenant compte de toute sa dimension et en premier lieu en valorisant la construction sociale des aires des V.Q.P.R.D. Cette construction sociale prend forme sur un terroir au sens agronomique du terme, mais elle est aussi définie sur le plan juridique et caractérisée par un ensemble de valeurs : valeur d'évocation historique, valeur patrimoniale d'attachement social, valeur esthétique paysagère...

Cette démarche conduit tout naturellement les auteurs à répondre aux questions primordiales : comment fonctionnent les grands vignobles ? où sont les fondations, les murs porteurs des A.O.C. ?

Trois axes de réflexion sont ainsi abordés : la construction sociale des terroirs, la protection indispensable des territoires constitués, le rôle croissant des représentations dans l'avenir des vignobles.

Pour traiter ce sujet qui fait appel à tous les registres des sciences humaines et sociales, le Centre d'Études et de Recherches sur la Vigne et le Vin (CERVIN) de l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3 a organisé les deuxièmes journées de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin.

Cette rencontre a associé des historiens, des économistes, des juristes, des sociologues et des géographes des universités Bordeaux 3, Bordeaux IV et de l'ENITA, auxquels se sont joints des spécialistes du monde viticole.

ÉDITIONS FÉRET



Illustration de couverture : Sol de graves
© Éditions Féret
photographie Elisabeth Roger